

qu'il prévoit ceci et cela tandis que le nôtre ne le fait pas. Le député sait aussi bien que moi que le système de gouvernement britannique diffère du régime canadien. La Grande-Bretagne est un pays unitaire et le Parlement de Westminster a le pouvoir d'adopter, comme bon lui semble, des lois de toutes sortes dans le domaine social aussi bien que dans les autres. Et c'est son devoir d'agir ainsi.

Au Canada, en revanche—et le député n'est pas sans le savoir—nous avons un système fédéral et les limitations imposées à la compétence de notre Parlement diffèrent sensiblement de toutes celles qui pourraient être imposées au Parlement britannique. C'est pourquoi, dans bien des cas, nous ne pouvons pas aborder les aspects sociaux des questions à l'étude, ce qui serait empiéter sur des domaines que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a attribués en bloc à la compétence exclusive des provinces.

Le député a également évoqué le système en vigueur en Scandinavie, et qui consiste à mettre sur pied des jurys chargés de statuer sur le chef d'accusation susceptible d'être retenu à l'encontre d'un jeune délinquant. Ces jurys sont composés de représentants élus aussi bien que de représentants des syndicats, du corps enseignant, des professions libérales, du monde des affaires, etc. C'est bien ainsi que cela se passe là-bas. Mais le député n'a pas signalé que ces jurys traitent les jeunes délinquants avec un paternalisme qui paraîtrait tout à fait déplacé au Canada. Par exemple, le jury se réunit pour étudier une cause et le jeune délinquant en question n'a même pas l'occasion de comparaître devant lui. Les décisions sont, pour ainsi dire, prises dans le vide, en l'absence de l'accusé. Et ce dernier n'a pas non plus l'occasion de faire face à ses accusateurs. Voilà comment fonctionne le système des jurys en Scandinavie. Si c'est ce que le député nous propose d'adopter ici, je ne suis pas du tout d'accord.

M. Gilbert: Le député préférerait se montrer répressif à l'égard de nos jeunes.

M. Murphy: Je préférerais qu'on donne au jeune homme l'occasion de faire face à ses accusateurs plutôt que d'être jugé définitivement in absentia. En guise de conclusion, je crois que l'essentiel de ce bill est sain. La structure en est bonne, sans être parfaite. On peut et on doit y apporter des modifications, et je crois qu'on le fera.

M. Gilbert: Par exemple?

M. Murphy: Je pense en particulier à certains points qui n'ont pas été relevés par les députés de l'opposition. S'ils se reportent aux dispositions de l'article 14, ils pourront y trouver des choses beaucoup plus graves que celles qu'ils ont critiquées par ailleurs. Nous voyons aussi, comme l'ont signalé certains députés de l'opposition, que les jeunes délinquants encourent parfois des peines beaucoup plus graves que les adultes qui sont reconnus coupables du même délit selon le processus normal. Ces dispositions peuvent et doivent être révisées.

[M. Murphy.]

Si l'opposition désire sérieusement que ce texte soit modifié et obtenir l'appui des ministériels et des membres du comité de la justice et des questions juridiques, qu'il me soit alors permis de leur demander de fonder leurs arguments sur des réalités plutôt que sur une fausse représentation, comme cela fut si souvent le cas au cours du débat. Pourquoi ne pas arguer de la vérité plutôt que de la déformer? Qu'ils nous présentent des arguments logiques! Qu'ils avancent des raisons vraisemblables et plausibles! Alors seulement les croirons-nous. Mais qu'ils cessent de nous asséner leurs «eldonerics», cela ne nous intéresse pas. Nous sommes prêts à écouter des arguments réalistes et nous arriverons bien à adopter une bonne loi.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Murphy: Oui.

M. Orlikow: Comme le député déclare que les arguments exposés ne sont pas fondés, veut-il dire aux députés présents que les critiques du projet de loi formulées par des associations comme l'Association canadienne d'hygiène mentale, qui s'est vigoureusement opposée aux principales dispositions du bill, sont fondées sur des faussetés?

M. Murphy: Monsieur l'Orateur, si le député avait été à la Chambre cet après-midi et avait entendu les erreurs que j'ai citées plus tôt dans mon discours, il se serait rendu compte que ces exemples étaient tirés d'un discours prononcé par un député. Je ne fais pas allusion aux instances présentées par des organismes tels que l'Association canadienne d'hygiène mentale ou d'autres, même si j'aurais tout aussi bien pu relever certains de leurs commentaires. Je n'en ai toutefois pas eu le temps. Quant je parle d'erreurs de fait, de foi en des demi-vérités et d'insinuations, je songe à des déclarations précises provenant d'un discours d'un député et que j'ai citées cet après-midi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je sais que le député de Calgary-Nord et le député de Broadview veulent poser une question à celui qui avait la parole, mais ils ne peuvent le faire qu'avec son consentement.

M. Murphy: Je ne m'y oppose pas.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai lu les commentaires faits avant le souper par le député et je sais ce qu'il a dit. Dans mon exposé, j'ai rappelé les propos de maints professeurs et les instances faites par diverses associations. Le député veut-il laisser entendre qu'il est seul à posséder toute la vérité, qu'il interprète la loi parfaitement? En sa qualité d'avocat, va-t-il jusqu'à dire que c'est lui qui interprète bien le bill, que le droit est une science exacte et que lui seul en connaît toutes les réponses?